

## LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)

Diagnostic	Vente	Location	Bien concerné
DPE	OUI	OUI	Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est obligatoire pour tout bâtiment clos, couvert et chauffé

**Nous vous proposons des cours collectifs, toute l'année, en dehors des vacances scolaires :**

Il permet d'informer le futur occupant sur la **consommation énergétique du bien** et de ses émissions de CO<sub>2</sub>. Sachez que l'échelle de performance énergétique du logement (de A à G) **doit figurer dans toute annonce immobilière.**

**L'essentiel :**

- **Transactions concernées**  
Obligatoire dès la mise en vente ou location. L'étiquette doit figurer réglementairement sur les annonces.
- **Biens concernés**  
Tout bâtiment clos, couvert et chauffé
- **Validité du diagnostic**  
Valide pendant 10 ans mais les résultats du DPE peuvent évoluer en fonction des travaux

Le diagnostiqueur évalue précisément les surfaces et les caractéristiques thermiques des parois, des menuiseries, des planchers et plafonds, ainsi que les caractéristiques des systèmes de ventilation, de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude et les énergies renouvelables déjà installées. Il prend en compte l'épaisseur des vitrages, l'orientation du bien et son altitude. Il effectue ensuite les calculs de consommation grâce à un logiciel validé par le Ministère du Logement. Dans certains cas, il est dans l'obligation de déterminer la consommation énergétique d'après les factures d'énergie (uniquement pour les logements dont la construction est antérieure à 1949).